



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 février 2019 – 20h15

Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à 20h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Jannick, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SALVAT PAGES Eliane, SOULIE Jean Christophe, VETTORETTO Serge.

Pouvoirs : Mr SOULIE Jean Christophe donne pouvoir à Mme DELORME.

Date de convocation : 12 février 2019.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Corinne DELPAS est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 22 novembre 2018 est validé à l'unanimité.

Ouverture de la séance par l'accueil du Conseil Municipal des Jeunes

Délibération - Budget communal - Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de la commune établi par le Trésorier de Puylaurens.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2018.

Délibération - Budget communal - Approbation du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 324 868.35€
Recettes	1 474 186.10€
Résultat 2018	149 317.75€

Investissement

Dépenses	530 053.64€
Recettes	350 886.01€
Résultat 2018	-179 167.63€
Reprise de l'excédent 2017 :	88 470.05€
Déficit d'investissement clôture 2018:	-90 697.58€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier de Puylaurens, s'élèvent à 690 066.63€ en dépenses d'investissement et à 699 413.57€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2018.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants (Mr le Maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif 2018 et décide d'affecter le résultat de 149 317.75€ à la section d'investissement.

Délibération - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par le Trésorier de Puylaurens.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement de la commune établi pour l'année 2018.

Délibération - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget assainissement de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	134 934.52€
Recettes	141 405.12€
Résultat 2018	6 470.60€

Investissement

Dépenses	57 238.45€
Recettes	50 189.39€
Résultat 2018	-7 049.06€

Reprise reporté 2017 – fonctionnement - 24 202.87€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier de Puylaurens, s'élèvent à 81 804.70€ en dépenses d'investissement et à 5 760€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2018.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants (Mr le Maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif 2018 et décide d'affecter le résultat de 30 673.47€ à la section de fonctionnement (article 002).

Délibération – Attributions de subventions

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

- SUBVENTIONS Exceptionnelles

Associations :

La joyeuse pétanque soualaise : 500€ - travaux d'aménagements (installation d'un évier, chauffe-eau et divers)

Assoc sportive lycée la borde basse : 500€ - frais afférents à la participation aux championnats de France d'escrime à Pointe à Pitre d'une jeune soualaise, Lucie Maillard.

La vie au cœur du village : 2500€ - Fête de la musique

Les enfants d'abord : 1030€ - Fête du sport du 30 juin 2019

- SUBVENTION Fonctionnement
Association:
Les enfants d'abord : 450€.

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 4 980€

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération: Acquisition d'un bien par voie de préemption

La commune a reçu le 28 décembre 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien situé au 5934 av de Verdalle à Soual cadastré section AC 458 d'une superficie totale de 3650 m² appartenant à la SCI du Pin représentée par Mr Cyrille Vieu au prix de 80 000€.

La communauté de communes Sor et Agout (CCSA) est compétente pour exercer le droit de préemption en ce qui concerne les zones U et AU, à charge pour celle-ci de déléguer ce droit à ses communes membres.

Compte tenu de la situation de cette parcelle et de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales, la commune a demandé à la CCSA de lui déléguer le droit de préemption urbain afin qu'elle puisse poursuivre l'acquisition de ce bien.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil de communauté du 03 décembre 2013 n°2013-231-113B instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire,

Vu la Décision de Mr Sylvain Fernandez, Président de la Communauté de Communes Sor et Agout, en date du 3 janvier 2019 indiquant que « le conseil municipal de Soual reçoit délégation de fonctions à exercer le droit de préemption » pour le bien précité,

Vu la transmission de cette Décision du Président au contrôle de légalité le 03 janvier 2019,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 décembre 2018 adressée par Maître Challeil 81100 Castres, en vue de la cession moyennant le prix de 80 000€, d'un bien situé au 5934 av de Verdalle à Soual cadastré section AC 458 d'une superficie totale de 3650 m² appartenant à la SCI du Pin représentée par Mr Cyrille Vieu,

Vu la Décision du 03 01 2019 prise par le Président de la communauté de communes Sor et Agout déléguant à la commune de Soual l'exercice du droit de préemption urbain pour ce terrain,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé au 5934 av de Verdalle à Soual cadastré section AC 458 d'une superficie totale de 3650 m² appartenant à la SCI du Pin représentée par Mr Cyrille Vieu. La vente se fera au prix de 80 000€,
- précise qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- indique que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération – Vente de parcelles appartenant à la commune

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L2241-1 du CGCT qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le projet d'aménagement du terrain situé en centre-ville (ancienne station Lassalle), cadastrée AC 232, intégrant la vente de 3 lots à des porteurs de projets privés,

Vu le souhait de la collectivité de conserver en pleine propriété une surface d'environ 750 m² pour y créer un parking et les aménagements afférents,

Vu le souhait de la collectivité d'apporter l'ensemble des réseaux en limite de propriété de chacun des lots,

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Vu la consultation lancée le 28 janvier 2019 - Marché de travaux : VRD – Création d'un parking et de réseaux sur un espace public - Marché à Procédure Adaptée - Cadre réglementaire : Consultation lancée dans le cadre de l'article 27 du Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les interventions demandées au cabinet de géomètres Géo Sud Ouest pour la division de la parcelle intégrant le dossier de déclaration préalable, les relevés, mesurages et bornage ainsi que l'établissement du document modificatif parcellaire cadastral et du plan de division,

Vu les interventions en cours du cabinet Géo Sud Ouest,

Vu que, au jour du conseil municipal, deux porteurs de projets souhaitent investir et acquérir un lot (lots n° 1 et n°2 sur le plan joint à la convocation – lots en attente de numéro cadastral définitif),

Vu la superficie du lot 1 mesurée à 447 m², la superficie du lot 2 mesurée à 372 m², la superficie du lot 3 mesurée à 459 m² - superficies à préciser plus précisément

Vu les échanges entre la municipalité et les porteurs de projets ayant permis de prédéfinir un prix de vente de 113€ par m² (intégrant les lots livrés « prêts à bâtir » + parking public en bordure de lot),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la vente des lots,
- Précise que la commune de Soual se porte vendeur au prix de 113€ par m²,
- Précise que les actes seront réalisés par une étude notariée choisie par l'acquéreur,
- Indique que Mr le Maire est autorisé à signer les actes ainsi que toute pièce se rapportant à l'affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération – Modification tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service d'adapter les effectifs de la collectivité.

Aussi compte tenu de l'absence de policier municipal et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes de la commune, Monsieur le Maire propose la création du poste suivant:

- 1 poste de policier municipal
 - Grade : brigadier-chef principal
 - Durée hebdomadaire : 35 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la création telle que présentée et inscrite au tableau des effectifs joint à la convocation du Conseil Municipal
- précise que celle-ci sera effective au 1er avril 2019,
- dit que les crédits nécessaires au financement du poste pourvu seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération – Annulation de l'indemnité de fonction attribuée à la conseillère municipale titulaire d'une délégation

Vu la délibération 2016 14 du 16 février 2016 attribuant une indemnité à la conseillère municipale titulaire d'une délégation (CCAS Commission Entraide Solidarité),

Vu les délibérations 2018 07 (renouvellement des membres du CCAS) et 2018 08 (élection Vice-Présidente) de la dernière Commission Entraide Solidarité CCAS du 27 novembre 2018,

Il convient par délibération d'annuler l'indemnité de fonction attribuée à la conseillère municipale intervenant activement au sein de la Commission Entraide Solidarité vu l'arrêt de ses fonctions en tant que Vice-Présidente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider cette annulation d'indemnité et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

Délibération – Patus La Payrié

Vu le souhait émis par les habitants du Patus sis La Payrié à Soual pour l'acquisition de leur surface,

Les procédures de vente et transfert seront donc organisées comme suit:

A/ VENTE

1/ Délibération

- mentionnant un prix de vente de 1€ au m² ainsi que le paiement des frais (géomètre + notaire) par les acquéreurs

- indiquant que Mr le Maire va consulter les électeurs de la section (tous les habitants du patus inscrits sur les listes électorales (parents et enfants majeurs)).

- autorisant Mr le Maire à signer et suivre les procédures afférentes à la section de la commune.

2/ Consultation des électeurs (procès-verbal de consultation)

3/ Délibération prenant acte de la consultation et indiquant que le Conseil Municipal s'accorde sur cette vente

4/ Transmission des délibérations et procès-verbal à la Sous-Préfecture

5/ Courrier du Sous-Préfet mentionnant qu'il prend acte de la vente

B/ TRANSFERT A LA COMMUNE

1/ Demander aux locataires et propriétaires de donner leur avis (même s'ils ne sont pas électeurs sur la commune); Minimum requis: 50%

2/ Délibération demandant au Sous-Préfet de se prononcer par arrêté préfectoral sur l'intégration du bien au patrimoine de la commune et indiquant la volonté du conseil municipal de demander le transfert à la commune, puisqu'il s'agit d'une demande conjointe des habitants et du conseil municipal.

3/ Retour du Sous-Préfet

4/ Actes de vente.

Considérant que la délibération 2018 63 est désuète par manque de précisions et éléments complémentaires sur la délimitation précise de la zone intégrée au Patus (chemin partie haute du Patus sur le plan),

Vu le travail réalisé par le cabinet de géomètre Géo Sud-Ouest présentant un plan parcellaire indiquant les sections et surfaces des acquéreurs,

Vu l'accord de Mme Laurie Gatimel, Mme Francine Augé, Mme Noémie Garcia Jorro, Mr Gilbert Gatimel, Famille Cauquil et Mr le Maire de Soual sur le principe initial du plan parcellaire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mentionner que le prix de vente sera de 1€ au m² et que les frais (géomètre + notaire) seront réglés par les acquéreurs

- d'autoriser Mr le Maire à consulter les électeurs de la section (tous les habitants du patus inscrits sur les listes électorales (parents et enfants majeurs))

- d'autoriser Mr le Maire à signer et suivre les procédures afférentes à la section de la commune.

Délibération portant approbation d'une Convention avec la CCSA pour le remboursement de travaux sur la voirie intercommunale

Vu les travaux engagés par la collectivité sur la Place du Mail et les rues adjacentes,

Considérant que pour des raisons de bonne organisation et de cohérence, cette opération globale d'aménagement a intégré une partie de réfection de la voirie intercommunale,

Vu la Convention jointe lors de la Convocation au Conseil Municipal qui précise les conditions de remboursement par la CCSA des frais pris en charge par la commune de Soual lors de ce projet (personne morale compétente qui doit s'acquitter de ces dépenses),

Considérant que cette Convention a été validée par le Conseil Communautaire le 29 janvier 2019,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de Convention,
- autorise le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération portant approbation d'une Convention avec la CCSA pour le service commun comptabilité et finances

Vu l'adhésion initiale de la mairie de Soual au service commun comptabilité finances (délibération 2017 08 du 2 mars 2017),

Considérant qu'il convient, après deux années de fonctionnement, de revoir les termes et modalités de ce service,

Vu la Convention jointe lors de la Convocation au Conseil Municipal qui précise les missions du service et modalités de remboursement,

Considérant que cette Convention a été validée par le Conseil Communautaire le 29 janvier 2019,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de Convention,
- autorise le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération portant approbation d'une Convention avec la Mairie de Puylaurens pour la participation financière aux frais de scolarité d'une enfant soualais scolarisé en classe ULIS

Considérant qu'un jeune soualais est scolarisé dans une classe spécialisée Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire ULIS à l'école de la Source à Puylaurens,

Vu le souhait des élus de participer au fonctionnement de cette école dans le cadre exclusif d'une scolarisation en classe spécialisée,

Vu que pour l'année 2018-2019, la convention fixe le montant annuel des frais de scolarité, à 761.04€ par enfant,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de Convention,
- autorise le Maire à procéder à la signature de ladite Convention et de tout document afférent.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération portant adhésion à l'Association des Petites Villes de France APVF

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

L'APVF mène des démarches pour défendre les petites villes auprès de tous les lieux décisionnels, est un réseau permettant le partage d'expérience, assure la promotion et la visibilité des petites villes dans les médias, représente une source d'information claire, précise et rapide pour les élus, assure des missions de conseils juridiques pour les élus et leurs services, propose une offre de formation calquée sur les besoins des petites villes, organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative, facilite la circulation de l'information stratégique, et agit au quotidien pour faciliter l'exercice du mandat local.

Le coût annuel d'adhésion (2019) est de 250€.

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr - site : mairie-soual.fr

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal que la commune de Soual adhère à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'adhésion à l'APVF et doit mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

Délibération - Règlement intérieur restaurant scolaire

Vu l'organisation de la restauration scolaire au sein de l'école de Soual,

Mme Cristelle Gayraud, adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, présente quelques modifications sur le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire (adopté par la délibération 2017 32).

Mme Gayraud rappelle que le restaurant scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif à caractère social que la commune de Soual a choisi de rendre aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ce règlement intérieur et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

Délibération - Pour Avis - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sor et de l'Agout

Information préalable : le dossier global du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sor et de l'Agout est consultable directement sur le site de la Communauté de communes :
<https://www.communautesoragout.fr/> - Aménagement du territoire - Urbanisme

M. le Maire rappelle que le 3 décembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire et définit les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Permettre une gestion cohérente du développement intercommunal en assurant le renouvellement urbain et en maîtrisant les extensions en périphérie des bourgs
- Se doter d'une connaissance partagée des opérations sur le territoire intercommunal, d'une expertise technique en matière d'urbanisme, de bénéficier d'une proximité de terrain et d'une autorité intercommunale au service des pétitionnaires sur l'ensemble du territoire
- Se mettre en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est composé de 3 documents :

Le rapport de présentation (comprenant le diagnostic)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), composé des grandes orientations du projet politique

Le règlement, composé d'une partie rédigée et du plan de zonage délimitant les différents secteurs.

La réglementation du droit des sols a beaucoup évolué durant les dernières décennies, le projet doit s'inscrire dans les principes édictés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et doit créer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

• l'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs (...);
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Le travail sur ce document d'urbanisme est accompagné par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par la commission urbanisme et un comité de pilotage. Le diagnostic a été présenté en 2016 aux personnes publiques associées, les grandes orientations du PADD le 22 juin 2017 et le règlement les 17 mai 2018 et 12 juillet 2018.

Mr le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Une ambition commune : Proposer une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine

Axe 1 : Mettre en œuvre un projet structurant autour du bien-être, du sport et des loisirs

Axe 2 : Renforcer la lisibilité économique du territoire

Axe 3 : Qualifier l'offre d'accueil et tendre vers un territoire à énergie positive

Mr le Maire rappelle les modalités de la concertation telles que fixées dans la délibération du 31 mars 2015 complétant et modifiant la délibération du 3 décembre 2013 de la CCSA :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques lors des principales phases de l'élaboration du projet.
- Organisation d'expositions temporaires et itinérantes lors des principales phases de l'élaboration du projet.
- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, sur le site internet et au siège de la communauté de communes. Les remarques et propositions pourront également être adressées à M. le Président par courrier postal et voie électronique (concertation.plui@communautesoragout.fr). Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion.

Tel que prévu initialement, la concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions :

- 12 réunions publiques ont été organisées (4 pour le diagnostic, 4 pour le PADD, 4 pour le règlement),
- Une exposition itinérante sur le PLUi a été installée dans chaque commune à tour de rôle,
- Un registre accompagné des éléments d'étude a été placé au siège de la CCSA et plus de 260 courriers et courriels ont été transmis à la CCSA

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration du PLUi. En application de l'article L.153-14 dudit Code, ledit document doit ensuite être « arrêté » par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite « loi Grenelle I ») ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite « loi ALUR ») ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants et L.153-14 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout

Vu la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2015-211-12 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 31 mars 2015 complétant et modifiant la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 qui arrête des modalités de collaboration intercommunale, décide de ne pas intégrer un Programme Local d'Habitat (PLH) dans le PLUi, précise les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan approuvé en date du 24 janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2017-212-119 en date du 31 octobre 2017 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu les délibérations des communes de la CCSA, dont celle prise par le Conseil Municipal de Soual le 20 septembre 2017, prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'ensemble des conseils municipaux ;

Vu le bilan de concertation,

Vu le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 31 octobre 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, ainsi que dans tous les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes,

Considérant que les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

Une ambition commune : Proposer une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine

Axe 1 : Mettre en œuvre un projet structurant autour du bien-être, du sport et des loisirs

Axe 2 : Renforcer la lisibilité économique du territoire

Axe 3 : Qualifier l'offre d'accueil et tendre vers un territoire à énergie positive,

Considérant que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du PLUi,

Considérant que les études relatives à l'élaboration du PLUi ont été achevées et que la concertation sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de PLUi ont été effectuées,

Considérant qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités de concertation retenues dans la délibération prescrivant le PLUi,

Considérant le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de PLUi et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes,

Considérant qu'il convient maintenant, en application des articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme, de tirer le bilan de la concertation, tout en relevant préalablement que la population a pu suivre l'évolution de manière continue du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux EPCI intéressés,

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Soual donnent un avis favorable sur le projet de PLUi au regard des différents éléments et attendus précités.

Délibération – Changement de nom d'une place publique

Changement de dénomination d'une place publique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Vu le souhait des élus de la municipalité d'apporter une nouvelle dénomination à la place du Mail suite aux travaux de réfection et d'aménagement de cette place,

Le Conseil Municipal,

- décide de changer la dénomination de la « Place du Mail » en « Place Jean Escande »
- charge Mr le Maire de communiquer cette décision aux différentes personnes, autorités et services : habitants, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, Trésor Public, Syndicat du pas du Sant...

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération – Demande de subvention auprès du Département du Tarn pour la création d'une aire multimodale

La municipalité souhaite créer une aire multimodale à l'entrée de la commune – route de Castres (parcelles 959 et 964).

La commune de Soual, située au carrefour des routes de Toulouse, Revel, Mazamet, Dourgne et Castres, compte un flux important de véhicules chaque jour (environ 10 000 véhicules sur la seule portion de la route de Castres). Soual est donc le point de départ et d'arrivée de ces véhicules notamment sur la partie de proximité immédiate avec la voie rapide en direction de Toulouse.

Cela s'inscrit également dans la perspective du projet autoroutier intégrant un échangeur situé à quelques centaines de mètres de la zone ciblée pour l'aire de covoiturage.

De plus, l'aire de multimodale sera à proximité de la Zone d'Activité de la Prade (avec des cheminements jusqu'aux commerces) et jouxtera un espace sur lequel des professionnels de santé vont s'installer.

Enfin, ce pôle d'échange multimodal, intégrant du stationnement pour les véhicules à moteur, un arrêt de bus et un stationnement pour les vélos, s'inscrit donc dans un cadre de développement économique et social, d'équité pour les populations, de mobilité et de développement durable en offrant à chacun la possibilité de covoiturer et donc de créer des économies d'énergie.

Le projet se réalisera par :

- la réalisation d'un revêtement tri couche + pose de bordures + marquages au sol pour la création de 35 à 40 places de stationnement ainsi qu'une zone « aire d'accueil » (commerce ambulant par exemple). Des places PMR seront réservées sur cet espace
- l'implantation d'une borne foraine et d'un point d'eau
- des cheminements piétons repérés et prenant en compte les circulations des personnes à mobilité réduite
- la pose d'une signalétique adaptée et conformes aux normes en vigueur
- installation d'un éclairage public adapté
- création d'aménagements paysagers

Considérant que ces travaux résultent d'études menées par un maître d'œuvre spécialisé (études en cours de réalisation et intervention d'un géomètre pour une mission topographique et foncière),

Vu le coût prévisionnel estimé à 50 000€ HT,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité une demande de subvention auprès du Département du Tarn à hauteur de 60% du montant hors taxe, soit 30 000€.

Questions diverses et informations

Le 19 02 2019

M. Jean Luc Alibert

Maire de Soual

